

## **Résolution 707**

### **pour charger le Bureau de présenter des modifications législatives en rapport avec l'exercice de la haute surveillance du Grand Conseil sur la Cour des comptes**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'article 141, al. 6 de la constitution de la République et canton de Genève;
- la loi instituant une Cour des comptes du 10 juin 2005;
- la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève du 13 septembre 1985;
- le rapport du Bureau du Grand Conseil du 5 octobre 2012 à propos de l'exercice de la haute surveillance du Grand Conseil sur la Cour des comptes;
- la nécessité de donner une base légale plus complète à l'exercice de la haute surveillance parlementaire sur la Cour des comptes;

invite le Bureau du Grand Conseil

à proposer au Grand Conseil les modifications législatives nécessaires pour clarifier le rôle et l'exercice de la haute surveillance du Grand Conseil sur la Cour des comptes.